

**Groupe de travail avec les organisations syndicales du 10 septembre 2019
Nouvelle organisation du réseau déconcentré SPL**

Fiche relative à la mission des CDL

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité (NRP) à la DGFIP, sont créés des emplois de Conseillers aux décideurs Locaux (CDL).

À l'exception de certaines structures chargées de la gestion des plus grandes collectivités locales et des établissements publics de santé, le réseau SPL de la DGFIP sera désormais structuré autour de services de gestion comptable (SGC) d'une part, et de cadres chargés du conseil aux décideurs locaux (CDL) d'autre part.

Cette réorganisation progressive permettra :

- une qualité encore meilleure des travaux de gestion comptable ;
- un renforcement du conseil aux collectivités locales (élus, secrétaires de mairie, direction des finances...) grâce à un cadre dédié compétent et disponible, se consacrant exclusivement au conseil et déchargé de toute gestion (métiers et RH) ;
- une gestion optimisée des collectivités locales, en particulier de taille modeste.

Le CDL devient donc l'interlocuteur privilégié des ordonnateurs. Son champ d'intervention géographique garantit aux élus le niveau d'expertise et la disponibilité requises. Dans le cadre de ses missions, il pourra relayer à son directeur local les sujets susceptibles d'intéresser le Préfet.

Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, si elle en est d'accord. Il sera également présent dans le SGC, pour faciliter des échanges réguliers sur la gestion comptable de la collectivité. Un espace de travail partagé en DR/DDFiP avec les autres CDL (« réseau conseil ») devra également être prévu.

Le CDL est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement à la DR/DDFiP (animation du réseau des CDL par le n°2 GP/métiers ou la division SPL). A titre dérogatoire, il pourra exceptionnellement être rattaché au comptable du SGC : cette organisation ne pourra être que transitoire et dans des cas justifiés par des circonstances locales.

Animée par la Direction, la mission de conseil du CDL s'articule autour de trois grands axes :

1. Une mission de conseil régulière couvrant tous les volets de la gestion financière de la collectivité

Cette mission peut elle-même se résumer en trois volets.

1.1. En matière de recettes

Il s'agira plus particulièrement pour le CDL :

- d'accompagner l'ensemble du processus de la fiscalité directe locale : accompagnement en amont des prises de délibérations et/ou lors du vote en matière d'assiette ou de taux et aide à la fiabilisation valorisation des bases fiscales (en lien avec les services et correspondants fiscaux spécialisés sur le sujet) ; accompagnement de la réforme de la taxe d'habitation et ses modalités de compensation, analyses fiscales et simulations pour faciliter la vision par les collectivités locales de l'état et de l'évolution de leurs ressources (évolution du tissu fiscal, avec notamment l'évolution du tissu économique [CVAE, CFE], rapprochement de collectivités, etc.) ;

- de proposer des solutions pour optimiser le recouvrement des produits locaux : par exemple, après avoir recueilli l'avis du SGC, contribuer à l'obtention d'autorisations générales de poursuites par la préparation de conventions sur la politique de recouvrement ;
- d'être également un soutien au regard de la variété et des spécificités des recettes dont celles de fiscalité indirecte : création ou internalisation de nouvelles redevances (exemple : forfait de post-stationnement) mais aussi taxe de séjour, taxe d'aménagement, taxe sur la consommation finale d'électricité... . Le CDL aura un rôle d'explication des mécanismes de collecte et de reversement des taxes prélevées, notamment celles faisant intervenir des opérateurs privés (plateformes pour la taxe de séjour, opérateurs pour la TCFE)
- d'expliquer et de préciser les mécanismes d'avances aux collectivités locales : aide à la lecture des états détaillés de la liquidation mensuelle, retraçant l'ensemble des ressources fiscales à attribuer et des prélèvements à imputer ;
- pour les dépenses d'investissement ou les projets d'ampleur, d'aider la collectivité dans sa recherche de cofinancement (éligibilité au FCTVA, subventions de collectivités de rang supérieur, fonds européens, mécénat, « crowdfunding »...).

1.2. En matière de dépenses

Que la collectivité soit ou non dans le champ de la contractualisation, le rôle du conseiller en matière de dépenses est primordial. Il consistera notamment à :

- avoir un rôle préventif en matière de contrôle de légalité ;
- apprécier si l'organisation et les process de la collectivité permettent une exécution rapide des dépenses et de bons délais de paiement, et à défaut proposer des solutions partenariales et/ou reposant sur le contrôle sélectif, dès lors que le SGC estime que les conditions sont réunies ;
- avoir une attention toute particulière sur les charges fiscales de la collectivité (dont fiscalité commerciale) : sensibilisation et prévention de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales (en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés) ; accompagnement et sécurisation des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements ; rappel de l'intérêt de recourir aux rescrits...) ; soutien méthodologique à la liquidation et à la rationalisation des obligations déclaratives (en matière de TVA notamment). Pour ces missions, le CDL sera en relation avec le pôle de la Direction en charge de la fiscalité des entreprises ;
- de sensibiliser l'ordonnateur sur ses obligations en matière de charges calculées (provision, amortissement) ;
- en matière de dépenses de personnel, conduite d'expertises « à la carte » lorsque des problématiques liées à la liquidation ou au paiement des rémunérations sont soulevées par le SGC.

1.3. En matière de qualité budgétaire et comptable

Le champ d'action du CDL est à cet égard extrêmement vaste. Comme pour les deux autres volets, la priorisation de ces actions relèvera bien entendu du souhait de la collectivité, mais aussi de la politique d'animation de la Direction, et de l'appréciation du conseiller comme du responsable du SGC. On peut citer notamment :

- sur la base des enseignements tirés par le SGC, appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes (veille au respect de la journée complémentaire) ;
- transmission régulière de documents de valorisation (synthèse des principaux agrégats financiers), d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- en lien avec le SGC, aide au dénouement d'opérations comptables complexes ;
- également en lien avec le SGC, accompagnement des ordonnateurs sur les enjeux de la réglementation pour comprendre des points de blocage et ainsi renouer le dialogue par exemple en cas de désaccord sur un rejet de mandat, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;

- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé et partenarial des dépenses et de leurs éventuelles conséquences en matière de réorientation des plans de contrôle souhaitée par le SGC, de l'indice de qualité des comptes locaux, participation à la définition des contrôles de régies ; soutien à la régularisation d'anomalies comptables.

2. Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'explication et d'accompagnement sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées, l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à l'obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé, déploiement du projet paiements de proximité) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation territoriale des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la DSPL.

3. Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités, en fonction de leurs projets.

Il sera le point d'entrée pour les demandes d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet (via des études de soutenabilité budgétaire) dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble de ses missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la DR/DDFiP, au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP) et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales telles que les PNSR de Montpellier ou Bordeaux, et de la Mission nationale d'appui aux organisations innovantes (MNAOI).